

A/PM/2018/05/095

REGLEMENTANT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT

| | |
|-------------------------|---|
| | <p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu la manifestation « Grains de Folie » organisée par la municipalité sur l'Esplanade des Platanes, <div style="text-align: center;">le samedi 02 juin 2018,</div> • Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement à cette occasion. |
| <p>ARTICLE 1</p> | <p>La circulation et le stationnement seront interdits, Avenue du 11 Novembre et de Verdun, <div style="text-align: center;"><u>Le samedi 02 juin 2018, de 14h00 à 23h00,</u></div> </p> |
| <p>ARTICLE 2</p> | <p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place 1 semaine avant la manifestation soit le 28/05/2018 par les services techniques pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p> |
| <p>ARTICLE 3</p> | <p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p> |

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 25/05/2018

Le Maire

Yann LLOPIS

